

N^o 150. — DÉCISION portant nomination de la commission chargée de l'établissement de l'état civil aux îles Gambier.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 13 février 1880 sur l'organisation de l'état civil aux Gambier ;

Sur l'avis du Chef du service judiciaire et pour ces motifs,

DÉCIDONS :

La commission mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 février 1880 sera composée de :

MM. BERCHON DES ESSARDS, lieutenant de vaisseau, *Résident* ;
OLIVA, *agent spécial*.

Cette commission devra procéder à toutes les opérations de l'établissement de l'état civil régulier dans tout l'archipel des Gambier, et communication de ses opérations exécutées sera donnée partout où besoin sera, suivant les lois et arrêtés en vigueur.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 13 février 1880.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i.
f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.

Le Chef du service judiciaire,

Signé : C. DUMANT.

N^o 151. — ARRÊTÉ portant composition des bureaux de l'assistance judiciaire.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation de l'assistance judiciaire dans les États du Protectorat ;

Vu la liste des notables dressée par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

BULL. OFF. N^o 2. — ANNÉE 1880.